

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA PROMENADE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 05 avril 2024 présentée par l'entreprise COLAS NORD-EST sise Z.I. Ouest, rue Georges Besse 67150 ERSTEIN, relative à des travaux de réfection de voirie rue de la Promenade à l'intersection de l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) à BARR,

CONSIDERANT que pour les besoins du chantier, la fermeture totale de l'extrémité de la rue de la Promenade à BARR nécessite impérativement la mise en place d'un itinéraire de déviation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 22 avril 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite à l'extrémité de la rue de la Promenade au droit de l'intersection de l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) à BARR.

Article 2 - Du lundi 22 avril 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus, en raison de la fermeture totale de l'intersection de la rue de la Promenade et de l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) à BARR, tous les véhicules circulant route de Sélestat (R.D. 5) en direction du centre-ville de BARR seront déviés via l'avenue du Docteur Marcel Krieg, la rue de l'Hôpital et la rue du Général Vandenberg (R.D. 425).

Article 3 - Du lundi 22 avril 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus, les riverains de la rue de la Promenade à BARR pourront circuler sur cette voie communale uniquement en provenant de la rue du Général Vandenberg.

Article 4 - L'entreprise COLAS NORD-EST chargée des travaux est tenue d'informer par courrier tous les riverains de la rue de la Promenade de déposer leurs containers SMICTOM aux extrémités de cette voie en vue de leur collecte, pendant la durée du chantier.

Article 5 - La signalisation et présignalisation temporaires réglementaires seront mises en place et entretenues quotidiennement par l'entreprise COLAS NORD-EST jusqu'à la fin du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

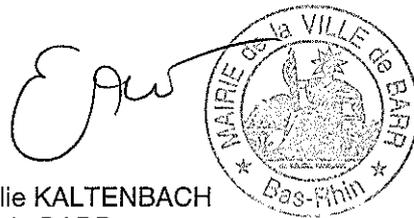
Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR SIS 67,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS NORD-EST chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3168

BARR, le 18 avril 2024



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR